

GLOTTOPHOBIE discrimination fondée sur la manière de parler

**Phobie non officielle, non reconnue, non spécifique,
non classifiée en tant que trouble anxieux défini dans le DSM-5 et la CIM-11**

La **glottophobie** est une forme de discrimination fondée sur la langue ou sur la manière de parler d'un individu.

Le terme est un néologisme forgé par le linguiste et sociolinguiste français Philippe Blanchet. Construit sur le modèle de "xénophobie" (du grec *glôtta*, la langue), il met en lumière des comportements discriminatoires souvent minimisés ou inconscients.

Ce concept regroupe plusieurs réalités :

- **La discrimination par l'accent :**
Le rejet, les moqueries ou le mépris visant les personnes ayant un accent régional (accent du Sud, du Nord, de banlieue, etc.) ou un accent étranger.
- **Le jugement des compétences :** Le fait d'évaluer l'intelligence, le sérieux ou le professionnalisme d'une personne selon son vocabulaire, sa syntaxe ou sa prononciation, plutôt que sur le contenu de son discours.
- **L'exclusion institutionnelle ou sociale :** Le refus d'accès à un emploi, à un logement ou à des responsabilités (comme la présentation d'un journal télévisé) sous prétexte qu'une personne ne s'exprime pas selon une "norme" ou un français dit "standard".

La glottophobie repose sur l'illusion qu'il existerait une façon unique et "neutre" de parler, alors que tout usage de la langue comporte intrinsèquement un accent et des particularités sociales ou géographiques.

Le GLOTTOPHOBE

La glottophobie, au sens que lui donne Philippe Blanchet (*Discriminations : combattre la glottophobie*, 2016), désigne le mépris, la haine, l'agression, le rejet, l'exclusion, positive ou négative, de personnes, justifiés par des pratiques linguistiques réelles ou supposées, qu'il s'agisse de la langue elle-même, de l'accent, du lexique ou de la syntaxe. La question « pourquoi la craindre » appelle donc moins un argument moral qu'une analyse de ce que la discrimination linguistique fait fonctionner, et de ce qu'elle occulte.

1. Un opérateur de domination dissimulé sous le registre du « bien parler »

Le propre de la glottophobie est de se présenter comme un jugement esthétique ou normatif portant sur la langue, alors qu'elle opère un jugement social portant sur les locuteurs. La norme standard (le « français de référence », construit historiquement à partir de l'usage de la cour puis de la bourgeoisie parisienne, et stabilisé par la grammatisation, l'Académie, puis l'institution scolaire) sert de médiation euphémisée pour naturaliser des hiérarchies de classe, de région, d'origine. Bourdieu l'a montré avec la notion de marché linguistique : la compétence légitime est inégalement distribuée, et sa reconnaissance fonctionne comme *capital symbolique*. Ce que l'on stigmatise sous le nom de « faute » ou d'« accent » est le plus souvent l'indice d'une position sociale, non un déficit communicationnel.

2. Des effets matériels mesurables

La crainte n'est pas seulement théorique. La glottophobie produit :

- des discriminations à l'embauche et au logement (les testings sur l'accent, par exemple ceux conduits sur les accents du Sud ou « de banlieue », en attestent) ;
- des effets scolaires : dévalorisation des variétés familiales de l'élève, insécurité linguistique, auto-censure, orientation précoce fondée sur la maîtrise perçue de la norme écrite ;
- des atteintes à la continuité des transmissions : l'histoire des langues régionales de France (breton, occitan, alsacien, etc.) est indissociable de la honte linguistique institutionnellement inculquée, jusqu'au « symbole » humiliant porté par l'enfant surpris à parler sa langue.

3. L'insécurité linguistique comme intériorisation

Labov puis les travaux francophones (Francard, Bretegnier) ont décrit l'insécurité linguistique : le locuteur, convaincu de l'illégitimité de sa propre variété, l'hypercorrige, la dissimule ou se tait. La glottophobie atteint ici son efficacité maximale, car la domination est consentie : elle n'a plus besoin de s'exercer de l'extérieur. Il y a là une violence symbolique au sens strict.

4. Une erreur de théorie du langage

Du point de vue de la sociolinguistique variationniste, toute variété est un système structuré et également apte à l'expression. Hiérarchiser les variétés selon leur « correction » intrinsèque relève d'un mythe, celui de l'unité et de la pureté de la langue, que l'idéologie du standard (Milroy et Milroy) fait passer pour une propriété des faits linguistiques plutôt que pour un produit de l'histoire sociale. Craindre la glottophobie, c'est aussi refuser que cette fiction règle l'accès aux droits, aux emplois, à la parole publique.

5. Une tension à ne pas dissoudre

L'objection symétrique mérite d'être prise au sérieux : la maîtrise du standard demeure une condition réelle de mobilité sociale, et l'enseigner n'est pas, en soi, glottophobe. La difficulté est de distinguer l'enseignement d'une norme comme *ressource* parmi d'autres (approche plurilingue, pédagogie de la variation) de son imposition comme *critère de valeur des personnes*. Le risque inverse consiste à essentialiser les variétés dominées et à enfermer les locuteurs dans une authenticité assignée.

Une précision d'ordre terminologique : le concept est parfois contesté (par exemple pour son extension à des phénomènes relevant du racisme ou du classisme, ce qui pose la question de sa spécificité analytique), mais sa fécondité tient précisément à ce qu'il nomme la médiation linguistique de ces discriminations.

Trois directions pour prolonger avec Claude IA

1. *L'articulation entre glottophobie et racisation : l'accent comme marqueur racialisé, et la manière dont la discrimination linguistique sert de substitut socialement acceptable à des discriminations prohibées.*
2. *La question de la loi Toubon et de la politique linguistique française : en quoi le monolinguisme d'État institue-t-il un cadre structurellement producteur de glottophobie, et quelles alternatives (plurilinguisme institutionnel, droits linguistiques) sont envisageables ?*
3. *Le statut de l'insécurité linguistique en contexte numérique : les réseaux sociaux et les outils de correction automatique reconduisent-ils, déplacent-ils ou atténuent-ils la pression normative ?*